

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

17 août 2023

N° E23000066 /13

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 02/08/2023, la lettre par laquelle le préfet des Alpes de Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les périmètres de protection des captages la source de Saint Barnabé de Soleilhas ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alex Siciliano est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes de Haute-Provence, et à Monsieur Alex Siciliano.

Fait à Marseille, le 17 août 2023.

La 1^{ère} Vice-présidente,

Signé

Muriel JOSSET